

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BLANCHELAND Sébastien, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne - **Excusés** : SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme VERVOUX-CARREYRE), FUMEY Wilfrid, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : DESCLAUX Nadège

Présents : 19

Votants : 21

En préambule de ce conseil municipal, M. le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en hommage à M. Dominique BERNARD, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, assassiné le 7 octobre dernier par un terroriste islamiste. Sur la base du communiqué de l'AMF, il appelle à une condamnation absolue de cet acte. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'École et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation et notre République.

Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, le Conseil Municipal rend hommage au professeur disparu et affirme sa volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamiste.

Nous exprimons notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2023-10-1 : Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public (Tranche 1 - Rue des pins francs)
- > 2023-10-2 : Décision modificative n°3 au BP 2023 (inscriptions budgétaires du FDAEC « 2^{ème} enveloppe » et du reversement de la taxe foncière à la SAFER à la suite de l'achat de l'immeuble LUSSAC)
- > 2023-10-3 : Dossier de surendettement - effacement de dettes
- > 2023-10-4 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL 33
- > 2023-10-5 : Modification du tableau des effectifs (création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à mi-temps pour accroissement d'activité)

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Compte rendu par M. le Maire de la réunion avec M. Axel GRAND, nouveau directeur du CRD
- 3 > SICTOM, présentation du bilan d'expérimentation du TRI et schéma de collecte 2024
- 4 > CCAS, suivi de la gestion des logements communaux et du taux de chômage
- 5 > Validation de la candidature au label Territoire Bio Engagé réservé aux collectivités locales et aux établissements de restauration
- 6 > Compte-rendu de Mme MALEPLATE-JANUARD / groupe de travail « Garage Messines »

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-10-1 : SDEEG – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2023 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet d'effacement des réseaux sur une partie de la « Rue des pins francs » RD116E3 en agglomération, entre l'Avenue du 8 mai 1945 (RD1113) et la Rue du Château

d'eau (VC17). Ces travaux conduisent notamment à déposer 7 luminaires sur poteaux béton et à poser 7 mats de 7 m (les lanternes leds installées seront réutilisées) pour un montant total de 24.229,44 € HT, plus 1.696,06 € de Maîtrise d'œuvre du SDEEG + CHS, soit un total de 25.925,50 € (devis CP_954).

Afin de contribuer au financement de ces travaux d'éclairage public, il propose au conseil municipal de solliciter le SDEEG pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 %.

Ces travaux seront complétés par des travaux de génie civil pour l'effacement du réseau Télécom, estimés à 36.717,78 € HT, soit 43.581,00 €. Au total, cette opération d'effacement des réseaux va coûter 69.506,50 €, soit une somme légèrement inférieure à la prévision budgétaire 2023 de 72.500 €.

Après avoir entendu M. le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de réaliser les travaux d'éclairage public tels que décrits ci-dessus, de solliciter le SDEEG pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre de ces travaux. Le conseil municipal charge M. le Maire de signer le dossier à intervenir et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dont la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre permettant de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique de cette opération. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

Au cours de ces travaux, M. BALADE précise que la collecte des ordures ménagères (bacs avec couvercle noir) et du tri sélectif (bacs avec couvercle jaune) sera réalisée avec la petite benne le mercredi matin, si elles sont posées sur le trottoir côté pair, Les administrés souhaitant bénéficier de la collecte de leurs déchets verts sont invités à déposer leurs bacs avec couvercle vert à l'Impasse du Château d'eau ou à l'Avenue du stade. A défaut, ils devront les porter directement à la déchetterie. M. le Maire demande à ce que leur collecte soit réalisée tôt le matin afin de limiter la gêne des usagers de la Rue des pins francs. Il précise en complément, que ce chantier d'une durée estimée à 2 mois, n'aura pas un impact sur les transports scolaires, excepté la déviation des bus desservant l'arrêt du Mayne.

> 2023-10-2 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2023 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2023, afin :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement à la SAFER des taxes foncières de l'immeuble LUSSAC, réglées par leurs soins, au cours de la période de portage de cette réserve foncière entre 2018 et 2023 ;
- d'inscrire en recette et en dépense d'investissement les crédits correspondant à l'attribution du « FDAEC 2^{ème} enveloppe » sur l'opération de clôture du terrain d'honneur à la plaine des sports ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-1313-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 800,00 €
D-2115-180 : Acquisition de terrain	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	14 800,00 €	6 000,00 €	14 800,00 €
Total Général		8 800,00 €		8 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

> 2023-10-3 : EFFACEMENT DE DETTES

M. le Maire informe les élus que, sur décision du Juge d'Instance conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de :

- **BOULET Muriel 24,00 €**

Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission. Les dettes effacées sont traitées comme des créances éteintes, dont 24,00 € de créances restant à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation des services municipaux (restauration et accueil périscolaire). De fait, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le SGC (Service de Gestion Comptable) de La Réole pour un montant total de 24,00 €,
- ouvre les crédits correspondants au budget communal,
- charge M. le Maire d'émettre le mandat correspondant au c/ 6542.

> 2023-10-4 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE (ADIL33)

Conformément à l'article L.366-1 et son annexe, l'ADIL 33 a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'Habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable à ce domaine étant complexe et méconnu. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 propose à la Commune de Toulenne de renouveler son partenariat et lui adresse également une demande de subvention calculée sur la base de 0,14 € par habitant, soit 392,70 €. Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, ainsi que le recours aux services juridiques proposés par l'ADIL 33 pour obtenir des conseils sur la gestion du patrimoine immobilier de la commune, M. le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui octroyant la subvention de fonctionnement demandée.

M. le Maire partage avec les élus des éléments du rapport d'activité 2022 de l'ADIL, mentionnant notamment que l'ADIL 33 assure deux demi-journées de permanence par mois à la Mairie de TOULENNE, tous les 2èmes et 4èmes vendredis du mois, de 9h00 à 12h00. Au cours de l'année 2022, parmi les 57 consultations réalisées, 32 portaient sur les rapports locatifs, 10 sur l'amélioration de l'habitat, 9 sur l'habitat indigne et non décent, 2 sur l'accession à la propriété, 1 sur les impayés de loyer, 1 sur les relations de voisinage, 1 sur l'investissement locatif et 1 sur un autre thème. Le nombre de ces consultations est en nette augmentation (31 en 2021, 57 en 2022).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec l'A.D.I.L. 33. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

> 2023-10-5 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Mme Pauline LEBRETON de reprendre ses fonctions d'agent administratif polyvalent chargé notamment de l'accueil et de l'Etat civil, à temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} novembre 2023, pour 6 mois supplémentaires. Il rappelle que celle-ci bénéficie, depuis le 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre prochain, d'une autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel à 50 % pour création d'activité, dans la limite de 3 ans. En invoquant des raisons financières, sa demande de reprise intervient sans délai.

Considérant les besoins du service (opérations de fin d'année, recensement de la population...), ainsi que l'incertitude pesant sur la décision finale de cet agent, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de conserver sur ce poste Mme Valérie SIMON, réalisant actuellement le remplacement de Mme LEBRETON en mi-temps au moins jusqu'au 31 mai 2024. Il insiste sur la qualité de cet agent, qui est apte à intervenir dans tous les postes administratifs (état civil, comptabilité, urbanisme) afin d'assurer la continuité du service.

A cette fin, M. le Maire propose au conseil municipal de valider la création d'un poste non permanent à temps non complet correspondant. Cette décision entraînera un surcoût budgétaire correspondant à 30% sur 6 mois d'un poste d'agent administratif (estimation 5.000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au bon fonctionnement du secrétariat de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** valide la proposition de M. le Maire de créer un nouvel emploi, non permanent, sur le grade d'adjoint administratif, à mi-temps, jusqu'au 31 mai 2024 pour répondre aux besoins du secrétariat de la mairie. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2023-TOUL-35 M. LOBRE vend un appartement lot 5 d'une superficie habitable de 66 m² et un garage lot 10, cadastré section B2814, sis 34 avenue du 8 mai 45, sur un terrain d'une superficie totale de 1 317 m² au prix de 157 840 €.

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour cette déclaration. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation. M. LAMARQUE souligne que cet immeuble fait partie du PAPAG permettant un droit d'intervention de la CdC. M. le Maire précise qu'il s'agit en l'espèce d'un appartement situé au sein d'un ensemble bâti, et confirme que le conseil municipal doit rester vigilant sur les cessions foncières présentant un intérêt stratégique pour l'aménagement de la zone (ex : voie d'accès), ce qui n'est pas le cas ici.

2 > Compte rendu par M. le Maire de la réunion avec M. Axel GRAND, nouveau directeur du CRD

1 – Aménagement de l'aire de stockage du CRD, Cours de Verdun

M. GRAND rappelle le projet d'installation d'une clôture de la parcelle située sur la commune de TOULENNE en face des locaux administratifs du CRD, afin de sécuriser cette zone de stockage de matériaux et autres éléments de voirie (lisses en bois...). A cette fin, il est prévu de créer une clôture de 2 m de haut (dérogation au PLUi pour service d'intérêt public) en panneaux rigides, avec occultation partielle pour limiter la covisibilité trop importante depuis la voie publique. En outre, le local existant sera réhabilité pour entreposer du matériel. Un stationnement de quelques places sera conservé à l'extrémité de la parcelle pour les besoins du cabinet médical situé à proximité. D'autres places doivent être aménagées sur l'espace vert situé aux abords immédiats du CRD. M. le Maire indique être favorable à ce projet mais insiste afin de voir traiter qualitativement cette entrée de bourg. La ville de Langon pourrait aménager des places de parking supplémentaires pour desservir notamment Cycloport au niveau des PAV de l'Av. Léon Jouhaux.

2 – Echange de la « Rue de la Caminasse VC7 » et des « Rue de Vincennes et Rue de Gazette RD116E2 (partie) »

M. le Maire a souligné la volonté politique de voir réaliser ce transfert de domanialité de ces voiries entre le Département et la Commune de TOULENNE, rappelant que l'itinéraire des transports exceptionnels passe par la VC7. Les travaux de la réfection structurelle de cette voie communale en chaussée pouvant supporter le passage de 150 PL/j ont été estimés à 335.000 € TTC. M. GRAND lui a confirmé que le CRD n'est pas décisionnaire sur cette question et demande à ce que les conseillers départementaux et VINCI soient mis autour de la table et arbitrent le projet de transfert « sans échange de soule », en définissant les participations financières de chacun à terme. Effectivement, l'engagement financier de VINCI est attendu d'autant qu'ils ont annoncé la réalisation des travaux de rénovation de la seconde partie du péage de Saint-Selve d'ici 3 ou 4 ans. De son côté, l'entreprise COLAS a chiffré à 89.000 € TTC les travaux pour stabiliser les désordres recensés sur la VC7, qui va se dégrader d'autant plus que la circulation des poids lourds sera croissante sur celle-ci. M. le Maire juge cette somme trop importante, et préfère attendre les conclusions de la réunion avec les conseillers départementaux et

VINCI, avant que soit étudiée les suites à donner à ces travaux. Cette réunion devrait avoir lieu courant le mois de janvier 2024. Dès à présent, il lui a été rappelé les difficultés financières attendues du Département en 2024 qui viendront en limiter son action...

M. GRAND a rappelé la nécessité de créer deux ronds-points aux intersections de la RD1113/VC7 (les emplacements réservés sont prévus au PLUi) et de la RD116E2/ RD116. Des comptages devraient être posés par le CRD pour mieux apprécier la circulation des PL.

M. BLANCHELAND propose de faire chiffrer également les travaux de remise à niveau de « Rue de Vincennes » afin de détenir également cette information lors de la prochaine négociation.

3 – Aménagement des trottoirs de la Rue des pins francs

M. le Maire a rappelé le projet engagé par la commune sur 3 ans. M. GRAND souligne la nécessité de signer au préalable une convention avec le Département, même pour les travaux sur les trottoirs. Le CRD attend la présentation d'un Avant-Projet Sommaire incluant le projet de piste cyclable (loi LAURE / obligation d'aménagement d'itinéraires cyclables). Il est convenu d'organiser une réunion avec notre maître d'œuvre, M. ESCANDE et le CRD, jeudi 9 novembre à 9h30. Notre dossier FDAEC se trouve bloqué en attendant cette convention.

4 – Aménagements sécurité Route de Landiras

M. le Maire a présenté au CRD les aménagements proposés par M. ESCANDE (1 olive + 2 plateaux). Le CRD s'est questionné sur la pertinence de l'olive si un rond-point était aménagé à l'intersection de la RD116E2/RD116 (et inversement), tout en conseillant à la commune de réaliser rapidement cet aménagement, la programmation des ronds-points n'étant pas près d'être effectuée par le Département. En outre, M. GRAND a indiqué être défavorable à la création de 2 plateaux réhausseurs sur une voie de circulation de poids lourds afin de limiter les nuisances subies par les riverains. En fonction de son expérience, M. GRAND préconise l'installation de feux verts récompense. De plus, le CRD conseille de réparer les avaloirs de la RD116 dans les prochains mois. En effet, la réfection de la bande de roulement a été inscrite à la programmation 2024 du Département, en attente de confirmation.

M. le Maire partage le retour de riverains craignant les bruits causés par le passage des semi-remorques vides sur des plateaux réhausseurs, les feux tricolores étant plus appréciés. Mme SOUPERBAT exprime des doutes sur leur efficacité surtout la nuit. M. le Maire est favorable à l'installation d'un feu vert récompense en supplément sur cette voie. Mmes NORGUET et DESCLAUX souhaitent voir conservé le projet d'aménagement d'un plateau devant la boulangerie pour réduire la vitesse en début de rue.

5 – demande de cession de parcelles de M. LESCURE – Rue des Videaux

Les riverains sont invités à se présenter au CRD leur demande de cession des accotements de la route départementale.

3> SICTOM, présentation du bilan d'expérimentation du TRI et schéma de collecte 2024

M. BALADE présente le bilan de l'expérimentation de la collecte du tri en porte-à-porte en cours depuis janvier 2023 sur quelques communes, dont TOULENNE. 626 réponses ont été reçues sur 3.729 foyers (soit 17%), ce qui est jugé comme un taux de réponse satisfaisant pour tirer des conclusions. 88% des foyers n'ont plus de doutes sur les consignes de tri. 54,5% des foyers jugent la fréquence de collecte du bac jaune adaptée. 77,5% des foyers estiment la taille de leur bac jaune adaptée. 56,5% des foyers ne mettent plus d'emballages dans leur bac noir. 79% des foyers estiment trier plus leurs emballages qu'auparavant... 67 kg par habitant de déchets triés ont été collectés à Toulonne sur le 1^{er} trimestre 2023 (pour mémoire, 40 kg en 2022). L'expérimentation est un succès. Les ordures ménagères résiduelles collectées ont baissé de 15 % à Toulonne par rapport à 2022 (de 247 à 210 kg par habitant), la présence de nombreuses entreprises faussant les résultats. Le SICTOM discute avec les élus actuellement pour définir les modalités de déploiement de la collecte du tri en porte-à-porte sur tout le territoire du SICTOM, au vu des très bons résultats de l'expérimentation. Il est souligné l'intérêt de prévoir la mise à disposition pour les habitants des bacs de tri plus grands en particulier lorsque le foyer compte plus de 2 personnes.

M. BALADE précise que le SICTOM souhaite définir dans les prochains mois un nouveau scénario de collecte en prenant en compte les logiques des tournées de collecte. Il est précisé que le scénario prévoyant une collecte des ordures ménagères et du tri 1 fois tous les 15 jours, pourrait permettre de compenser les augmentations importantes de coûts, ainsi que répondre aux besoins d'investissement du SICTOM. S'appuyant sur le bilan du bazadais (secteur en redevance incitative), il est démontré qu'en moyenne les poubelles OM sont sorties 19 fois par an, donc moins d'une fois tous les 15 jours. M. BALADE rappelle que le coût de fonctionnement d'une benne de collecte des ordures ménagères est de 200.000 € par an. Le SICTOM étant en recherche d'économies, cette solution permettrait un gain de près de 400.000 € et donc limiter la hausse des redevances appelées auprès des usagers du fait de la

très forte augmentation des coûts de traitement et de valorisation des déchets. M. BALADE indique que toutes les communes seraient concernées par ce changement de collecte, dont la ville de Langon.

M. PINAUD se questionne sur la qualité du service rendu dans ces conditions en fonction des différents besoins des foyers (familles avec enfants en bas âge...), Mme BOUCAU s'interroge sur de possibles risques sanitaires. M. BLANCHELAND demande à avoir des précisions sur les lieux de dépôts des ordures ménagères ou des déchets triés quand l'administré a raté une collecte. M. le Maire partage le constat que la collecte à domicile du tri a conduit à une nette baisse des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaire.

En outre, M. BALADE rappelle l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de tous les habitants de gérer leurs biodéchets. Un important travail de sensibilisation doit être engagé par le SICTOM qui pourra légalement refuser de ramasser des poubelles contenant des biodéchets (à noter, Astria pourra refuser des bennes contenant trop de biodéchets). 5 ou 6 lieux sont identifiés sur la commune à proximité d'immeubles collectifs pour installer des points d'apports volontaire de biodéchets. Si la commune de St-Pierre de Mons expérimente un nouveau composteur collectif, il s'avère toutefois que le méthaniseur d'Auros n'est pas encore prêt.

M. LAMARQUE relaie la satisfaction de toulonnais(es) vis-à-vis de la collecte des déchets à ce jour. Il craint des difficultés si la collecte des ordures ménagères est alternée tous les 15 jours des OM. Pour M. CATTANEO, il ne faut pas faire des économies à n'importe quel prix, ce n'est pas bon. Certes, il faut réfléchir pour que cela coûte le moins à la société, mais il ne voit pas comment faire adhérer les administrés à ce nouveau système de collecte. Il craint le retour des dépôts sauvages, et exprime beaucoup de réserves sur cette solution qui ne lui semble pas adaptée à notre territoire à la fois urbain et semi-rural. Il attire l'attention sur les méthodes de nettoyage. Pour M. le Maire, le tri en porte-à-porte est apprécié comme étant un vrai progrès, mais il pense que la gestion individuelle des biodéchets va conduire à un sentiment de régression pour les usagers. Il s'exprime en faveur d'une collecte en porte-à-porte des biodéchets. Mme SOUPERBAT partage cet avis, estimant que le SICTOM demande plus d'efforts aux usagers, mais que ce dernier ne voit pas baisser leur redevance.

M. BALADE portera la voie du conseil municipal auprès du SICTOM, en indiquant que l'assemblée municipale n'est majoritairement pas d'accord avec ces modifications de collecte des ordures ménagères et des biodéchets, appelant à étudier d'autres solutions.

4 > CCAS, suivi de la gestion des logements communaux et du taux de chômage Information

Mme BOUCAU, vice-président du CCAS, dresse un bilan des recettes liées à la location des logements du parc locatif communal. A ce jour, il s'avère qu'il n'y a presque plus d'impayés. Elle indique que 5 dossiers de demande de location ont été reçus en mairie à ce jour pour le logement communal situé au 28 Rue de Vincennes. Le dépôt des dossiers sera clos le 24 octobre prochain. Les élus du CCAS seront appelés à se réunir pour les étudier prochainement. Ce logement sera loué à partir du 1^{er} décembre 2023, après décision du conseil municipal du 17 novembre. M. le maire précise que sa fille cadette a déposé un dossier, il ne participera donc pas à cette réunion et ne prendra pas part à la décision de l'assemblée municipale. Apprenant la disponibilité prochaine d'un autre logement communal, M. CATTANEO propose de sélectionner autant de candidat que nécessaire lors de cette consultation.

Mme BOUCAU présente également les chiffres du chômage au cours de ces 3 dernières années : après avoir dépassé la barre des 270 demandeurs d'emplois en 2020, leur nombre se stabilise depuis plus d'un an autour de 200, dont 141 sont indemnisés. En octobre 2023, 100 hommes et 102 femmes résidant à Toulonne étaient inscrits à Pôle Emploi.

5 > Validation de la candidature au label Territoire Bio Engagé réservé aux collectivités locales et aux établissements de restauration

M. le Maire a plaisir d'informer le conseil municipal que le Jury *Territoire BIO Engagé* a attribué à la commune de TOULENNE le label « *Territoire Bio Engagé* » pour avoir atteint 37,36% de produits bio dans les repas servis à son restaurant scolaire. Cette labellisation est valable un an et sera reconduite sur la base de justificatifs fournis en fin d'année civile prouvant le respect de la charte d'appartenance au label. La remise officielle du label aura lieu Mercredi 17 janvier 2024 à 14h00 au restaurant scolaire de l'école G. Brassens, en présence notamment d'acteurs de la filière biologique (nos agriculteurs fournisseurs...). En Nouvelle-Aquitaine, aucune cotisation n'est demandée pour ce label. La commune s'engage à respecter la charte graphique du label, à promouvoir l'image positive de l'agriculture biologique et à installer 2 panneaux « Territoire Bio Engagé », au sein de son territoire.

M. le Maire remercie le CGRE, notamment Nicolas BAGAUD s'occupant de la gestion et l'économat de l'association, Christian MEUSNIER notre chef cuisinier et Agnès REGLAIN notre diététicienne, pour leur participation active à l'obtention de ce label et de leur engagement au quotidien en faveur de la valorisation de l'agriculture biologique pour le bien être des élèves de l'école communale G. Brassens.

Pour Mme SOUPERBAT, ce panneau participera à fausser l'image du territoire, M. le Maire précise que ce sera le travail engagé par notre restaurant scolaire qui sera mis en avant, soulignant que l'approvisionnement auprès des filières locales est également privilégié, malgré des difficultés pour trouver des producteurs qui livrent. L'association « Au près des cuisiniers » facilite leur mise en relation et la fourniture pour les collectivités. M. CATTANEO s'interroge sur le critère d'attribution de ce label lié à la valeur des denrées achetées, et non à leur volume servi. Il demande avec M. LAMARQUE à ce que le conseil municipal dispose de plus de précisions sur la part des produits bio servis au restaurant scolaire.

6 > Compte-rendu de Mme MALEPLATE-JANUARD / groupe de travail « Garage Messines »

Les élus participant à ce groupe de travail se sont réunis le 28 septembre dernier pour préparer la liste des besoins prioritaires, préalable au déplacement des véhicules, matériels et autres machines-outils afin de libérer la partie du garage des actuels ateliers, intégré dans les futurs travaux de restructuration du groupe scolaire. A ce jour, l'idée est de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du local technique. En concertation avec l'équipe technique, un maître d'œuvre devra être choisi pour définir les aménagements minimums. Le recours à cette prestation extérieure semble indispensable pour assurer la définition et la qualité des travaux à réaliser pour aménager les sanitaires, bureaux et les divers postes de travail. Dès à présent, les portails et clôtures doivent être remis à niveau. Des prévisions budgétaires seront réalisées sur plusieurs exercices pour cette opération. De son côté, le local commercial sera proposé en l'état à la location, dès la signature de l'acte de cession de l'usufruit auprès de l'EPFNA.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que, dans le contexte géopolitique actuel et de menace terroriste, l'État promeut le déploiement des projets de vidéoprotection. Les budgets alloués aux subventions vont être abondés en conséquence. Les subventions seront plus particulièrement destinées à la sécurisation des établissements scolaires, des lieux de culte, des principales institutions locales : mairies, CDC... des bibliothèques, des lieux d'accueils collectifs des mineurs, etc... En conséquence, il propose de relancer le programme de vidéoprotection, comme évoqué à l'issue de la rencontre avec les élus municipaux de Preignac, en partant sur de la location de matériels évolutifs.

M. LAMARQUE informe les conseillers que le tribunal administratif a décidé d'annuler les demandes de la commune et des riverains d'annulation de l'arrêté préfectoral relatif à l'alignement de la voie SNCF à l'Allée des genêts, mentionnant qu'un arrêté d'alignement n'emporte aucun effet sur le droit de propriété des riverains. M. LAMARQUE consultera un notaire pour connaître les effets de cette décision, notamment sur la longueur du talus qui se dégrade le long de la voie ferrée. Les riverains semblent satisfaits de la démarche engagée par la commune. M. le Maire propose de ne pas faire appel de cette décision, qui ne condamne pas la commune aux dépens.

M. FAVIER a rencontré récemment Claire JEANSON qui adresse ses amitiés à toute l'équipe municipale. Il présentera le compte rendu de la dernière assemblée générale du CGRE lors du prochain conseil.

M. BALADE remercie la commune pour le prêt d'un véhicule et de matériels pour la bonne tenue de la dernière fête de la palombe à Bazas.

A la demande de Mme VERVOUX-CARREYRE, la visite du château d'eau par les élus municipaux est confirmée sur 2 dates : samedi 2 et samedi 9 décembre à 9h00.

Mme DESCLAUX rappelle le concert à l'Espace Culturel demain soir, ainsi que l'organisation de 4 conférences avec l'Université du Temps Libre sur le thème de la seconde guerre mondiale : les 4 novembre 2023, 20 janvier 2024, 16 mars 2024 et 4 mai 2024.

M. RATEAU rappelle l'organisation du Téléthon à Toulonne les 8 et 9 décembre. Sont prévus un Loto, le vendredi soir et une soirée théâtre, le samedi.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredis 17 novembre et 15 décembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

La Secrétaire,